



## Compte rendu du CONSEIL MUNICIPAL du 28 Décembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le 28 Décembre, à 17h30, le Conseil Municipal de la commune de Belleu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe MONTARON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 21 Décembre 2018

Présents : M. MONTARON Philippe, M. LESUEUR Michel, M. BEAUDON Alain, Mme DEMKO Nadine, Mme KEATES Patricia, M. STRAMANDINO François, M. RENAUD Robert, Mme LEFEVRE Blandine, Mme DEHAUT Hélène, M. BEZIN Jean-Marc, Mme SOBATA Thérèse, Mme JAGER Ginette, Mme LEMOINE Marie-Thérèse, M. STOCKINGER Jean-Luc, M. CEGALERBA Jean-Claude, M. LEDUC Bernard, Mme PASCAL Viviane, Mme BONVARLET Brigitte.

Représenté :

M. DE ROBERTIS Jean-Marie donne pouvoir à M. RENAUD Robert

Absents :

Mme LECAMP Josette

Mme FORSTER Céline

M. PERRY Pascal

Mme COULON Noëlle

M. SAVOYEN Nicolas

M. LALU Hervé

Mme HERBELIN Amandine

Mme TAQUOY Marie-Christine

Le procès-verbal de la séance du mercredi 26 Septembre 2018 a été adopté.

Mme BONVARLET Brigitte est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- RÉSILIATION CNAS
- RÉSILIATION AIGA
- ACHAT DE TERRAIN LEGRAND
- ACHAT DE TERRAIN ROUGIER
- EMPLOI EN RAISON D'UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ
- TARIFS ALSH ET PERISCOLAIRE
- SESV : ELECTION DES MEMBRES REPRESENTANT LA COMMUNE
- RESTE A REALISER
- OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE LA COMMUNE
- DECISION MODIFICATIVE N°2

### **RÉSILIATION CNAS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique consacre officiellement « le droit à l'action sociale » des fonctionnaires en inscrivant comme une dépense obligatoire des collectivités les dépenses en faveur d'actions sociales pour les fonctionnaires ( visant à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles).

La Commune de BELLEU, par délibération du Conseil Municipal, a choisi d'adhérer au Comité National d'Action Sociale proposant un éventail de prestations (prêts sociaux, aides, réductions loisirs et vacances, ...).

Cependant, nous constatons une inutilisation de ce service par nos agents.

Le Conseil Municipal souhaite résilier son adhésion au Comité National d'Action Sociale.

Par conséquent la résiliation prendra effet le 31 décembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Donne son accord pour la résiliation d'adhésion au CNAS.
- Le Conseil Municipal s'engage à chercher d'autres actions sociales pour ses employés

### **RÉSILIATION AIGA**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le service Enfance Jeunesse de la collectivité utilise le logiciel NOÉ de la société Aïga pour la gestion des inscriptions et des facturations.

Cependant, nous ne pouvons faire de lien entre ce logiciel et celui de la comptabilité afin de proposer un portail famille ainsi qu'un paiement en ligne afin de moderniser ce service aux parents. Notre prestataire actuel pour la mairie se propose de le mettre en place.

Par conséquent la résiliation prendra effet le 31 décembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Donne son accord pour la résiliation d'adhésion au logiciel Aïga.

### **ACHAT DE TERRAIN LEGRAND**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la municipalité a fait une offre sur la vente d'un terrain situé aux abords du Cimetière Municipal. Nous souhaitons acquérir ce terrain nécessaire au développement de notre cimetière.

Les parcelles que nous souhaitons racheter sont cadastrées :

- AD n°155 d'une superficie de 337 m<sup>2</sup>
- AD n°156 d'une superficie de 272 m<sup>2</sup>
- AD n°181 d'une superficie de 396 m<sup>2</sup>

Notre offre pour ces trois parcelles est 31 800 €. Monsieur le Maire précise que la somme est prévue au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix pour et une abstention, autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains pour un prix maximum de 31 800 € hors frais de notaire.

### **ACHAT DE TERRAIN ROUGIER**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la municipalité a fait une offre sur la vente d'un terrain situé en haut de la route de Septmonts. Nous souhaitons acquérir ce terrain nécessaire à la sécurité incendie de notre commune.

La parcelle que nous souhaitons racheter est cadastrée

- C n°390 d'une superficie de 3704 m<sup>2</sup>

Notre offre pour cette parcelle est 1 500 €. Monsieur le Maire précise que la somme est prévue au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour un prix maximum de 1 500 € hors frais de notaire.

### **EMPLOI EN RAISON D'UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que :

- vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
- vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la fonction publique territoriale,
- vu l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et que celui-ci doit mentionner sur quel grade il habilite l'autorité à recruter,

**Considérant qu'en raison du changement des rythmes scolaires,**

Il y aurait lieu de créer 1 emploi pour accroissement d'activité, à temps complet sur le grade d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe contractuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

\* décide de créer pour un besoin d'adaptabilité dans le cadre du changement de rythmes scolaires un poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe contractuel par arrêté pour une durée de 12 mois renouvelable,

\* précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures par semaine,

\* que la rémunération correspondra au grade auquel le poste se rattache,

\* dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

### **TARIFS ALSH ET PERISCOLAIRE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'organisation d'un séjour ski ainsi que la journée du Parc de Noël, il convient de créer plusieurs tarifs.

<b>Tarifs Séjour Ski ALSH</b>	
Belleusiens	390€
Extérieurs	420€
<b>Tarifs Périscolaire Parc de Noël</b>	
La demi-journée	2€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve ces tarifs.

### **SESV : ELECTION DES MEMBRES REPRESENTANT LA COMMUNE**

M. le Maire propose 3 élus titulaires et demande si les élus suppléants souhaitent le rester.

3 élus titulaires	3 élus suppléants
Philippe Montaron	Hervé Lalu
Michel Lesueur	Robert Renaud
Jean-Marc Bezin	François Stramandino

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve les candidatures décrites ci-dessus pour représenter la commune de Belleu au SESV.

### **RESTE A REALISER :**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reporter les crédits suivants en investissements pour continuer les projets commencés et assurer les paiements début 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise le report des restes à réaliser décrits ci-dessous.

<b>RESTES A REALISER 2018</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
62018	Achats de terrains	50 000.00			
22018	Travaux Bâtiments	40 000.00			
32018	Matériel	40 000.00			
12018	Voirie	20 000.00			
	<b>Total</b>	<b>150 000.00</b>		<b>Total</b>	<b>0,00</b>

### **OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCE DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Nous avons reçu les ouvertures dominicales pour la société SARL BENTO (NOVATROC) par M. DERVIN, M. LEJEUNE et M. BENTO :

- 1 Décembre 2019
- 8 Décembre 2019
- 15 Décembre 2019
- 22 Décembre 2019

Les sociétés concernant les magasins « Le Boulier » et « la Cave Saint Jean des Vignes » n'ont pas transmis de demande de dérogation à ce jour, suite à l'envoi de notre courrier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise les ouvertures dominicales décrites ci-dessus.

## **DECISION MODIFICATIVE N°2**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder aux ajustements de crédits suivants pour régulariser les mouvements de fin d'année.

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 6042 020 /2001	4 900,00		
D F 011 6042 212 /1001	3 600,00		
D F 011 60611 414 /6005	4 500,00		
D F 011 60628 71 /3001	5 000,00		
D F 011 6064 211 /1004	6 500,00		
D F 012 6218 421 /6000	4 000,00		
D F 012 6336 020 /2002	1 000,00		
D F 012 64168 020 /2001	1 000,00		
D F 65 6531 01		6 500,00	
D F 65 6533 01		400,00	
D F 65 6542 020 /2001		300,00	
D F 65 65548 022 /1005		500,00	
D F 65 6574 020 /2001		2 400,00	
D F 66 66111 01 /2001	1 800,00		
D F 66 6688 020 /2001		1 800,00	
D I 16 1641 OPFI 01 /2001	7 000,00		
D I 21 2135 52018 020 /2001		7 000,00	
R F 70 7067 64 /7000	20 400,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	7 000,00	32 300,00
	Réductions	7 000,00	11 900,00
Recettes :	Ouvertures		20 400,00
	Réductions		
<b>Equilibre :</b>	<b>Ouv. - Red.</b>		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	18 900,00
Solde Réductions	18 900,00
<b>Ouv. - Réd.</b>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire à réaliser la décision modificative telle que décrite ci-dessus.

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.**

- Contingent incendie (information)
- Statistique de la délinquance sur la commune pour octobre et novembre 2018
- Dates à retenir

Vendredi 11 janvier ... Vœux du Maire

Mardi 22 janvier ... Réunion d'information Projet Rockwool

### **DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

**FIN DE SEANCE à 18h30**